

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
08 NOV. 2000
N° de dépôt : 61730

FUSION ABSORPTION
DE LA SNC FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT
PAR LA SA COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V

PROJET DE TRAITE DE FUSION

5

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V, société anonyme au capital de 600.000.000 F, dont le siège social est 8 rue du Général Foy 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 381 821 RCS PARIS, représentée par Monsieur Hervé DENIZE

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2000 ;

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,**ET :**

- FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT, société en nom collectif au capital de 14.048.600 F, dont le siège social est 6 rue du Général Foy 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 345 198 RCS PARIS, représenté par Monsieur Dominique LAURENT

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 26 octobre 2000 ;

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

u
s

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V est une société anonyme ayant pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- “ (a)- toutes opérations de promotion immobilière, plus particulièrement en matière de logement collectif et d'habitation individuelle,
 - la construction, l'acquisition, l'aménagement de tous biens ou droits immobiliers,
 - la division de ces immeubles, ensembles immobiliers ou lotissements,
 - la vente de ceux-ci, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
 - le financement des opérations permettant la réalisation de ce qui précède sous forme d'emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme,
 - l'étude technique, commerciale et financière ou la réalisation de toutes opérations immobilières,
- “ (b) l'acquisition et l'aliénation, la location et la prise à bail, la gérance et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous biens et/ou droits immobiliers et tous fonds de commerce exploités dans les domaines d'activité mentionnés au (a) ci-dessus, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- “ (c) l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et de quelque manière que ce soit ;
- “ (d) la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés au (a) ci-dessus ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser l'activité de la société, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion de sociétés ou autrement. ”

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 décembre 1994.

Le capital social de la COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V s'élève actuellement à 600.000.000 F. Il est réparti en 6.000.000 actions de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a aucun effectif salarié.

La COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V est soumise à l'impôt sur les sociétés et son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

⚡ u

2/ La société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT est une société en nom collectif ayant pour objet :

- “ (a)- l'étude, la mise en œuvre et la réalisation de toutes opérations dans le domaine de l'équipement, de l'aménagement foncier, la passation de toutes conventions y afférant,,
- le conseil en aménagement foncier, la réalisation ou l'étude de toutes opérations immobilières, au plan technique, commercial et financier,
 - la construction, l'acquisition, la gestion, l'aliénation, la location, la prise à bail de tous biens et droits immobiliers,
 - éventuellement la division de ces immeubles ou ensembles immobiliers,
 - la vente de ces immeubles ou droits immobiliers, avant ou après achèvement, en totalité ou par lot,
 - le financement des opérations permettant la réalisation de l'objet social, sous forme d'emprunts avec ou sans garantie hypothécaire, de crédit-bail ou sous toute autre forme qu'il conviendra,
- “ (b) l'acquisition et l'aliénation, la location et la prise à bail, la gérance et l'exploitation, directement ou indirectement, de tous biens et/ou droits immobiliers et tous fonds de commerce exploités dans les domaines d'activité mentionnés au (a) ci-dessus, pour son propre compte ou pour le compte de tiers ;
- “ (c) l'acquisition, la vente et la gestion, directement ou indirectement de valeurs mobilières ou droits sociaux et plus généralement de toute participation majoritaire ou minoritaire dans toute société ou groupement exerçant une activité commerciale ou civile, et de quelque manière que ce soit ;
- “ (d) la participation à la gestion et à l'administration de toute société ou de tout groupement ou entité exerçant, directement ou indirectement, à titre principal ou accessoire, une activité dans les domaines mentionnés au (a) ci-dessus ;

et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser l'activité de la société, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion de sociétés ou autrement. ”

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 décembre 1994.

Le capital social de la société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT s'élève actuellement à 14.048.600 F. Il est réparti en 140.486 parts sociales de 100 F de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a aucun effectif salarié.

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et son exercice social expire le 31 décembre de chaque année.

La Société détient des participations dont la liste est jointe en annexe n° 1.

Certaines de ses participations, dont la liste est jointe en annexe n° 2, ont fait l'objet d'un nantissement au profit du CREDIT LYONNAIS, agissant au nom et pour le compte des banques et établissements de crédit ayant participé à la mise en place des contrats d'ouvertures de crédit au profit de la société absorbée et de ses filiales, le 6 juillet 2000.

⚡

u

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT n'a pas consenti d'autres avals, cautions et garanties que ceux dont la liste figure en annexe n° 3.

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT n'est partie dans aucun litige autre que ceux figurant en annexe n° 4.

3/ La COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V ne détient aucune participation dans le capital de la société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT.

II - Motifs et buts de la fusion

Cette opération de fusion s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus vaste du groupe NEXITY auquel appartiennent les deux sociétés afin notamment de simplifier et de rationaliser les structures dudit groupe.

Cette opération a également pour objectif de rapprocher au sein d'une même entité deux activités complémentaires : la promotion et l'aménagement foncier en vue de réduire les coûts de gestion du groupe et de favoriser le développement des synergies entre les deux activités.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 1999 et approuvés par les Assemblées Générales Ordinaires respectives de chacune des sociétés soussignées.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 1999 de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe des présentes (annexe n° 5).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés par FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT, au titre de la présente fusion absorption, ont été évalués à leur valeur réelle au 31 décembre 1999. La société ayant une activité de holding, les titres et participations ont fait l'objet d'une évaluation spécifique mentionnée à l'annexe n° 6 ci-après, la valeur nette comptable des autres éléments actifs et passifs étant représentative de leur valeur réelle.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 1999. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

4 u

Le patrimoine de la société absorbée sera dévolu à la société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

Autres participations	117.196.155 F
Créances rattachées à des participations	2.200.000 F
Prêts (valeur nette)	826.340 F
Marque (cf annexe n° 7)	Pour mémoire

Total actif immobilisé **120.222.495 F**

ACTIF CIRCULANT

Clients et comptes rattachés	37.409 F
Autres Créances	61.967.840 F
Disponibilité	5.709 F

Total actif circulant **62.010.958 F**

**TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIFS
APPORTES** **182.233.453 F**

PASSIF

Provisions pour risques et charges 18.075.000 F

Dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	650 F
Emprunts et dettes financières divers	36.901.966 F
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30.150 F
Dettes fiscales et sociales	10.858 F

Total dettes **36.943.624 F**

TOTAL DES ELEMENTS DE PASSIF **55.018.624 F**

ACTIF NET APORTE: **127.214.829 F**

Toutefois, il y a lieu de déduire de l'actif net, le montant des dividendes versés depuis le 1^{er} janvier 2000, soit 64.623.100 F

MONTANT NET DES APPORTS A LIBERER **62.591.729 F**

u
⚡

III - Détermination du rapport d'échange

Il est convenu de retenir une parité de 4 actions de la COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V pour 1 part de la société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT.

IV - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société absorbée à la société absorbante s'élève à 127.214.829 F.

En rémunération de cet apport net, 561.944 actions nouvelles de 100 F de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société absorbante à titre d'augmentation de son capital d'un montant de 56.194.400 F.

Les 561.944 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

V - Prime de fusion

La prime de fusion représente la différence entre le montant de l'actif net ci-dessus et la valeur nominale des titres émis en contrepartie minoré des dividendes distribués pendant la période intercalaire, savoir :

- Actif net apporté	127.214.829 F
- Montant de l'augmentation de capital	- 56.194.400 F
- Dividendes versés pendant la période intercalaire	- 64.623.100 F
- Prime de fusion	<u><u>6.397.329 F</u></u>

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour le Conseil d'Administration de la société absorbante de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

VI - Propriété - Jouissance

La société absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2000.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis le 1^{er} janvier 2000 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société absorbante.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

4 u

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et Conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société absorbante prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer en l'acquit de la société absorbée, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société absorbante, l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société absorbée à la date du 31 décembre 1999, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 1999 mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

4

u

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société absorbante tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Autorisation de la présente opération de fusion par les banques et établissements financiers, représentés par le CREDIT LYONNAIS, qui ont octroyé à la société absorbée des ouvertures de crédits dont le remboursement est garanti par le nantissement des parts sociales détenues par la société absorbée dans ses principales filiales, selon liste ci-jointe en annexe n° 2 ;
- Mainlevée du nantissement des 399.999 parts sociales de la Société absorbée consenti par NEXITY PARTICULIERS au profit du CREDIT LYONNAIS le 6 juillet 2000 ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée, du présent projet de fusion.

9 u

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 décembre 2000 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société absorbée se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'est pas en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée la transmission des participations de la société absorbée à la société Compagnie Générale d'Immobilier GEORGE V seront régulièrement entreprises avant la réalisation des présentes ;
- Que la société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

S *u*

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1500 francs.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2000 par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux prévu par l'article 219 I-A du Code Général des Impôts ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code Général des Impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code Général des Impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du C.G.I. ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du C.G.I.) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
- à conserver les titres de participation que la société absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code Général des Impôts.

4

u

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du C.G.I.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de ces biens et à procéder le cas échéant aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire dans laquelle elle mentionnera d'une part, l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue l'entreprise absorbée, et d'autre part, de soumettre à la T.V.A. les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

En ce qui concerne les immobilisations autres que les biens mobiliers d'investissement, la société absorbante s'engage à effectuer ultérieurement, s'il y a lieu, les régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I. auxquelles la société absorbée aurait dû procéder si elle avait continué à utiliser les biens. La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend, une déclaration en double exemplaire du présent engagement (D. adm. 3D 1411 du 1er mai 1990).

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

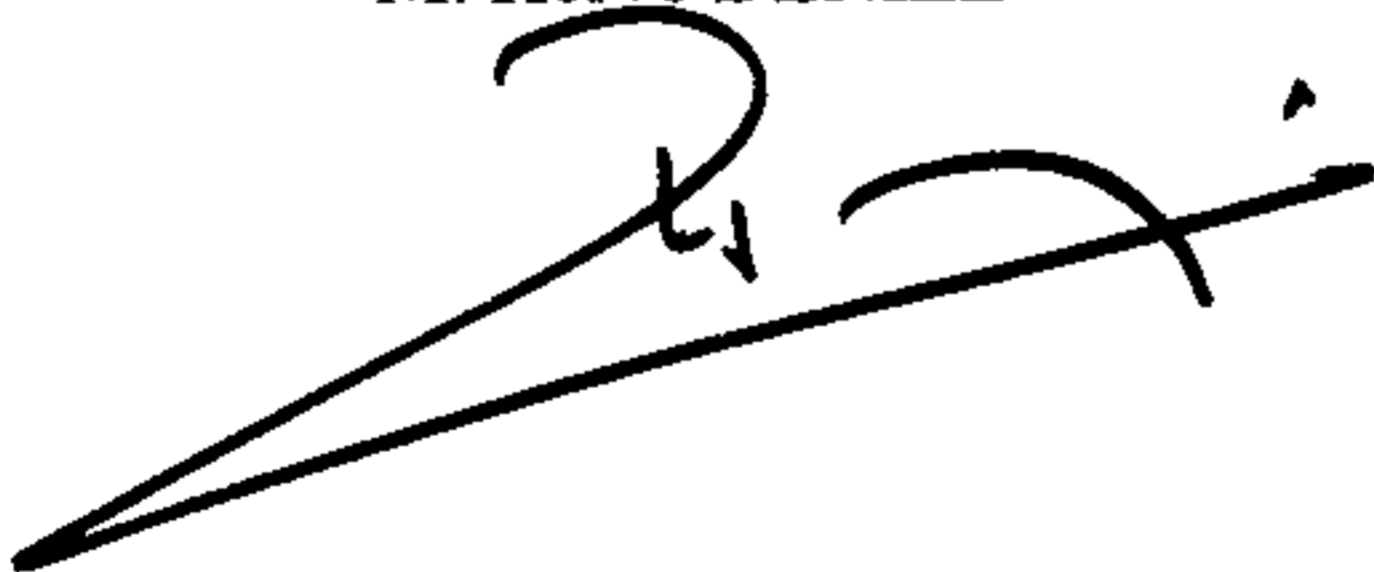
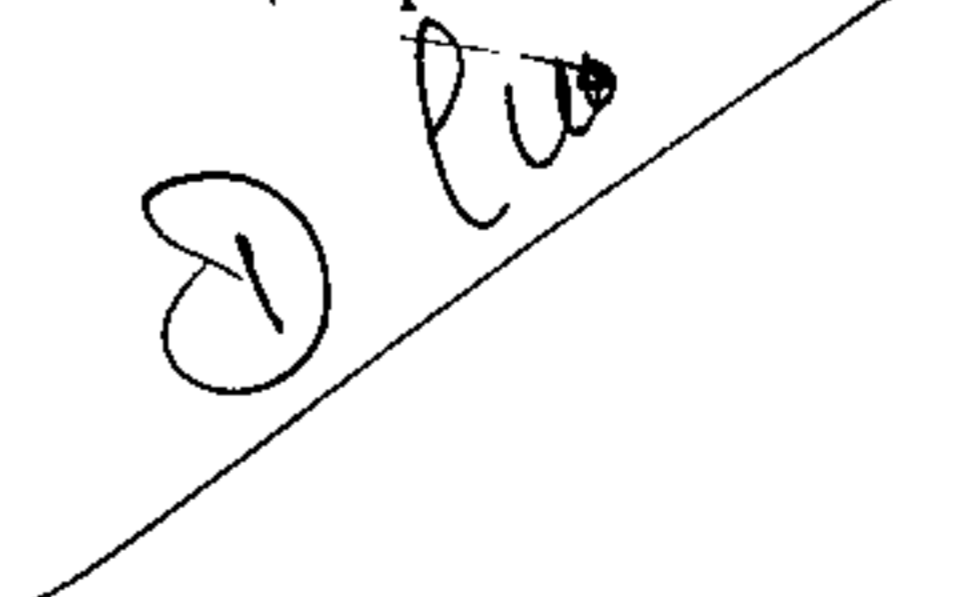
Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Paris
Le 8 novembre 2000
En dix exemplaires

SA CGI GEORGE V
M. Hervé DENIZE

SNC FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT
M. Dominique LAURENT

9

u

ANNEXES AU PROJET DE TRAITE DE FUSION
ENTRE
SNC FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT
ET
SA COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V

Participations détenues par Foncier Conseil Aménagement	ANNEXE N° 1
Etat des nantissements des participations de Foncier Conseil Aménagement	ANNEXE N° 2
Cautions, avals et garanties	ANNEXE N° 3
Litiges	ANNEXE N° 4
Bilans et comptes de la SNC Foncier Conseil Aménagement et de la SA Compagnie Générale d'Immobilier George V	ANNEXE N° 5
Méthode d'évaluation des titres de participations détenus par Foncier Conseil Aménagement	ANNEXE N° 6
Marque détenue par Foncier Conseil Aménagement	ANNEXE N° 7

u
4

ANNEXE N° 1

PARTICIPATIONS FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

u

4

Société	Adresse	RCS	Nbre titres détenus
SOCIETE GENERALE D'AMENAGEMENT FONCIER - SOGAMEF	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 313 886 665 Paris	999
FONCIER CONSEIL	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 732 014 964 Paris	339 999
GENERAL FOY INVESTISSEMENT - G.F.I	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 392 460 325 Paris	19 999
SOCIETE TECHNIQUE D'URBANISME ET DE REALISATIONS - STUR	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 333 185 791 Paris	1
SNC DE L'EPINETTE	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 395 282 189 Paris	1
FONCIER AMENAGEMENT	6 rue du Général Foy - 75008 PARIS	RCS 409 260 775 Paris	1

5

3

ANNEXE N° 2

ETAT DES NANTISSEMENTS DES PARTICIPATIONS
DE FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

Filiales	Nb de titres nantis	Bénéficiaire
FONCIER CONSEIL SNC au capital de 34.000.000 F 6 rue du Général Foy 75008 PARIS RCS PARIS 732 014 964	339.999 parts	CREDIT LYONNAIS
GENERAL FOY INVESTISSEMENTS SNC au capital de 2.000.000 F 6 rue du Général Foy 75008 PARIS RCS PARIS 392 460 325	19.999 parts	CREDIT LYONNAIS
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER SNC au capital de 100.000 F 6 rue du Général Foy 75008 PARIS RCS PARIS 313 886 665	999 parts	CREDIT LYONNAIS

u

9

ANNEXE N° 3

CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

u

4

AVALS - CAUTIONS et GARANTIES

BANQUES	BENEFICIAIRES	MONTANTS		NATURES
O.B.C. 57, avenue d'Iena 75116 PARIS	SOTETEG	534 971,65		Caution : 5% retenue garantie 5% retenue garantie
	SODETEC	22 068,65		
TOTAL O.B.C.		557 040,30	557 040,30	
SOCIETE GENERALE 1 av. Friedland 75008 PARIS	CAMPENON BERNARD	658 767,35		5% retenue garantie
	SUDIMMO	25 556,25		5% retenue garantie Vouréal 1
	Ste Le NOUVEAU LOGIS	241 000,00		5% retenue garantie BALAN
TOTAL STE GENERALE		925 323,60	925 323,60	
TOTAL GENERAL			1 482 363,90	

u

⚡

ANNEXE N° 4

LITIGES

1° - Contentieux liés à la garantie décennale LME COFRA MAISON EVOLUTIVE dont la gestion a été reprise en totalité par SFTS dans le cadre d'une convention.

2° - Incendie d'une maison à Gonneheim (Pas-de-Calais) – Le préjudice a été chiffré à 700.000 F selon rapport d'expertise de 1994.

u
4

ANNEXE N° 5

BILANS ET COMPTES AU 31 DECEMBRE 1999

u
S

COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V
Société Anonyme au capital de F. 600 000 000
Siège Social : 8 rue du Général Foy 75008 PARIS
399 381 821 RCS PARIS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 1999

4

SOMMAIRE

INFORMATIONS	Pages
BILAN	1
COMPTE DE RESULTAT	3
ANNEXES :	5
* Fait marquants de l'exercice	6
* Principes comptables et méthode d'évaluation	6
* Eléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	8
* Informations diverses (effectifs, engagements hors bilan)	10
* Etat de l'actif immobilisé	12
* Etat des amortissements	N/A
* Etat des provisions	13
* Etat des échéances des créances et des dettes	14
* Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	15
* Produits à recevoir	16
* Charges à payer	17
* Résultats des cinq derniers exercices	18
* Situation fiscale latente ou différée	19
* Variation des capitaux propres	20
* Liste des filiales et participations	21

6

u

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amortissements</i>	<i>31/12/1999</i>	<i>31/12/1998</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Autres immobilisations incorporelles	347 000	56 519	290 481	306 254
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Autres participations	326 522 618	36 111 885	290 410 733	346 699 793
Créances rattachées à des participations	753 964 035	50 225	753 913 810	732 480 578
Prêts	30 808 409		30 808 409	49 756 659
ACTIF IMMOBILISE	1 111 642 062	36 218 629	1 075 423 433	1 129 243 284
STOCKS ET EN-COURS				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 555		1 555	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	50 519 460	3 748 729	46 770 731	45 980 623
Autres créances	2 499 545 784	71 993 000	2 427 552 784	3 136 996 225
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	54 000 000		54 000 000	
Disponibilités	693 881		693 881	2 856 024
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	19 761		19 761	
ACTIF CIRCULANT	2 604 780 442	75 741 729	2 529 038 713	3 185 832 872
Ecarts de conversion actif				1 661 970
TOTAL GENERAL	3 716 422 504	111 960 358	3 604 462 146	4 316 738 126

u
S

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/1999	31/12/1998
Capital social ou individuel dont versé : 600 000 000	600 000 000	600 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	322 859 217	322 859 217
Réserve légale	2 470 562	
Report à nouveau	55 424 232	8 483 540
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(214 829 712)	49 411 254
CAPITAUX PROPRES	765 924 299	980 754 011
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	315 745 418	539 725 806
Provisions pour charges	218 373 173	198 042 306
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	534 118 591	737 768 112
DETTES FINANCIERES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	857 515 964	963 353 353
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 355 729 367	5 425 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		69 900
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 355 494	5 892 602
Dettes fiscales et sociales	2 397 379	2 857 605
DETTES DIVERSES		
Autres dettes	6 421 053	1 620 617 543
COMPTES DE REGULARISATION		
DETTES	2 304 419 257	2 598 216 003
TOTAL GENERAL	3 604 462 146	4 316 738 126

Résultat de l'exercice en centimes -214 829 712.32

Total du bilan en centimes 3 604 462 146.41

4

2

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/1999</i>	<i>31/12/1998</i>
Production vendue de services	2 866 129		2 866 129	3 420 149
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 866 129		2 866 129	3 420 149
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				614 375
Autres produits			1	1 051
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 866 131	4 035 575
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				76 178
Autres achats et charges externes			2 371 531	1 094 515
Impôts, taxes et versements assimilés			(158 235)	214 529
Salaires et traitements			3 336	(553 605)
Charges sociales				(6 738)
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 773	
Sur immobilisations : dotations aux provisions				31 545
Sur actif circulant : dotations aux provisions				1 234 604
Pour risques et charges : dotations aux provisions				2 000 000
Autres charges			1	1 159
CHARGES D'EXPLOITATION			2 232 405	4 092 187
RESULTAT D'EXPLOITATION			633 726	(56 613)
OPERATIONS EN COMMUN				
Perte supportée ou bénéfice transféré				1 529
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			199 706 666	384 386 435
Autres intérêts et produits assimilés			130 648 253	74 816 885
Reprises sur provisions et transferts de charges			631 819 423	131 538 674
Différences positives de change			54 993	1 901 215
PRODUITS FINANCIERS			962 229 335	592 643 209
Dotations financières aux amortissements et provisions			43 346 918	153 127 327
Intérêts et charges assimilées			229 436 144	225 357 489
Différences négatives de change			2 342 800	3 860 005
CHARGES FINANCIERES			275 125 862	382 344 821
RESULTAT FINANCIER			687 103 474	210 298 388
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			687 737 199	210 240 246

4

1

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/1999</i>	<i>31/12/1998</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	332 928	2 047 338
Produits exceptionnels sur opérations en capital	490 367 243	35 591 307
Reprises sur provisions et transferts de charge	49 927 615	7 775 161
PRODUITS EXCEPTIONNELS	540 627 787	45 413 806
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	103 981 988	105 598 383
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 199 334 610	23 359 577
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	139 814 214	77 234 838
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 443 130 812	206 192 798
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(902 503 026)	(160 778 992)
Impôts sur les bénéfices	63 886	50 000
TOTAL DES PRODUITS	1 505 723 253	642 092 589
TOTAL DES CHARGES	1 720 552 965	592 681 336
BENEFICE OU PERTE	(214 829 712)	49 411 254

u

4

COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V

Société Anonyme au capital de 600 000 000 de Francs

Siège social : 8, rue du Général Foy - 75008 PARIS

RCS Paris B 399 381 821

**ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT
DE L'EXERCICE 1999**

Annexe au bilan, avant répartition, de l'exercice clos le 31 Décembre 1999 dont le total est de 3 604 462 146 Francs et au compte de résultat de l'exercice, dégageant un résultat déficitaire de 214 829 712 Francs.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1999.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

u

4

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 1999

I - Faits marquants de l'exercice :

Le début de l'année 2000 a été marquée par le changement d'actionnaire.

En effet, VIVENDI a cédé la quasi-totalité de son pôle immobilier (CGIS).

Toutefois, quelques sociétés ne sont pas reprises par les nouveaux actionnaires ; ces dernières ont été cédées et regroupées dans une société de « détournage » fin 1999 (société AS2).

Il s'agit notamment de (valeur nette comptable chez CGI George V à la date de cession) :

En millions

✓ SNC CIPPP	286,0
✓ SA Groupe SEERI	340,0
✓ SA GV International	185,7
✓ SA Immobilière du Parvis	23,8
✓ SARL Immobilière de Vert Bois	1,5
✓ SNC George V Promotion	0,5
	837,5

L'ensemble de ces cessions a dégagé une moins value de 834 millions partiellement compensée par les reprises de provisions correspondantes d'un montant de 618 millions.

Suite aux différentes cessions de titres intervenues au cours de l'exercice 1999, CGI GEORGE V a accordé à AS2 une indemnité qui couvre des risques éventuels dans les sociétés cédées. La charge à payer constatée par CGI GEORGE V à ce titre s'élève à 76,1 MF.

Les comptes de l'exercice 1999 enregistrent, par ailleurs, l'incidence négative de 66 MF de l'annulation d'engagements pris par notre ancienne société mère, la CGIS, au cours d'exercices antérieurs. Ces engagements ont été résiliés dans le cadre des opérations de restructuration interne entreprises en 1999 et liées à des modifications de l'actionnariat du groupe CGIS prévues en 2000.

Les autres principaux mouvements sur titres intervenus au cours de l'exercice sont :

- ✓ *La cession des titres Foncia Particimo (227 millions), Foncia (94,5 millions) et Assurimo (8,2 millions) dégagant une plus value globale de 124 millions.*
- ✓ *L'acquisition de 41,67 % du capital de la SA Groupe Maeva pour 150 millions.*
- ✓ *La sortie des titres de la société Break International (et autres sociétés du « pôle » : Break Hôtels, Break Atlantique, ...) dans le cadre du traité de fusion de la société Break International avec la SA Groupe Maeva pour un montant total de 31 millions.*
- ✓ *L'acquisition totale des parts de la SNC George V Est à la SNC CIPPP pour 92 millions.*
- ✓ *L'acquisition totale des titres de la SA SEERI à la SA Groupe SEERI pour 3 millions.*
- ✓ *Enfin, la prise de participations dans 79 nouvelles SCI de construction-vente développant des programmes pour le Groupe.*

4 W

II - Principes comptables et méthodes d'évaluation :

1. Le bilan et le compte de résultat

sont présentés conformément aux dispositions de la loi du 30 Avril 1983 et au décret pris pour son application. Les comptes annuels ont été établis conformément aux lois et règlements en vigueur et selon les mêmes principes que ceux de l'exercice précédent.

2. Les immobilisations incorporelles et corporelles

sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les logiciels de faible valeur font l'objet d'un amortissement linéaire accéléré (1 an).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie estimée des biens :

Concessions, brevets, logiciels	1 an	mode linéaire accéléré
	ou 5 ans	mode linéaire
matériel de bureau	5 ans	mode linéaire
meublier de bureau	10 ans	mode linéaire

3. Les titres de participation

ont été évalués à leur valeur d'usage. La valeur d'usage a été appréciée par rapport à la quote-part détenue par CGI GEORGE V dans l'actif net de ses filiales après prise en compte de la valeur économique de leurs actifs. Quand la situation nette ainsi déterminée s'est avérée être négative, une provision pour dépréciation en compte courant et une provision pour risques ont également été constatées.

4. Les créances

sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5. Les provisions pour risques et litiges

Sont constituées pour les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêté du bilan et ceux liés aux garanties données par la Société.

Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours ou de l'estimation des pertes potentielles à la date d'arrêté des comptes annuels. Les provisions pour risques filiales représentent notamment la situation nette négative pour la part excédant les avances et créances - elles-mêmes dépréciées - qui leur ont été accordées.

Des pertes à terminaison sur opérations ont été constatées sous forme de provisions pour risques par CGI GEORGE V et ses filiales sur la base des bilans prévisionnels actualisés pour l'arrêté de l'exercice.

u
4

Le réexamen des projets ainsi que l'actualisation des budgets qui sont intervenus à la fin de l'exercice, ont conduit à revoir les provisions déjà constituées.

Ces provisions ont été déterminées sur la base d'hypothèses tenant compte des risques identifiés dans un marché dont les perspectives à court et moyen terme restent incertaines.

6. Résultats sur opérations faites en Société de personnes

Par dérogation aux principes comptables généralement admis, les parts de résultat dans les Sociétés de personnes détenues par la Société sont prises en compte au cours de l'exercice de leur réalisation, et non au cours de l'exercice de leur affectation aux associés par l'assemblée générale.

Dans le cas des Sociétés de personnes détenues et non gérées, ces parts de résultat sont prises en compte, dans le respect du principe de prudence, à partir des informations recueillies auprès des gérants à la date d'arrêté des comptes.

7. Consolidation et entreprises liées

Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 Mars 1967, notre Société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du sous-groupe.

En effet, notre Société est consolidée par la méthode de l'intégration globale dans les comptes de :

SA VIVENDI
42 av de Friedland
75008 PARIS

RCS Paris B 780 129 961 – montant du capital : 2 659 935 540 Euros.

Les comptes consolidés de VIVENDI sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires avant l'Assemblée Générale devant les approuver.

8. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} Janvier 1995, la Société est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale de VIVENDI - 42 Avenue de Friedland, 75008 PARIS.

III - Eléments d'information relatifs au bilan et au compte de résultat :

BILAN

ACTIF :

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles figurant à l'actif du bilan au 31/12/99 correspondent à un droit au bail (concession de parking amorti sur 22 ans à compter du 01/06/96).

Le poste « prêts » correspond à un prêt participatif suite au rachat des titres de la SA IMMOBILIERE DU PARVIS.

6^u

Immobilisations financières :

La liste des participations et leur valeur d'inventaire sont présentés dans le tableau des « filiales et participations » joint en annexe.

Le poste « créances rattachées à des participations » comprend notamment un prêt à la société SEA OAKS pour une opération immobilière aux Etats-Unis. Le solde de ce prêt (y compris intérêts) s'élève à 50 788 KF au 31/12/99.

Compte tenu du cours du dollar à cette date, aucun écart de conversion n'a été constaté.

Créances d'exploitation :

Les Clients et comptes rattachés dont le montant net s'élève à 46 771 milliers de Francs correspondent surtout à des créances court terme sur des filiales du Groupe COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER ET DE SERVICES (C.G.I.S.).

La rubrique « Autres créances » (net : 2 427 553 milliers de Francs) est formée essentiellement des comptes concernant la trésorerie des filiales du Pôle Promotion (net : 2 395 013 KF).

PASSIF :**Capitaux propres :**Capital social

Le capital social de 600 000 000 de Francs, divisé en 6 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 Francs, est détenu à hauteur de 99,99 % par la société SIG 31.

Provisions pour risques et charges :

Les provisions pour risques et charges couvrent :

- des provisions pour risques sur filiales à hauteur de 17,2 millions destinées à couvrir les risques liés aux situations nettes négatives des filiales.
- des provisions pour risques à long terme pour l'essentiel sur diverses opérations immobilières pour 517 millions.

Dettes financières :

Le poste « emprunts et dettes auprès des établissements de crédit » correspond notamment à des crédits bancaires consentis pour l'essentiel à moyen terme (752 millions).

Le poste « emprunts et dettes financières diverses » correspond notamment :

- à des avances de trésorerie faites par les filiales dans le cadre de la centralisation du Groupe (845 millions),
- à une avance en compte courant consentie par la société « Sig 30 » pour 478,5 millions, et à des quotes-parts de résultats sur participations (28,5 millions).

u

f

Dettes d'exploitation :

Le poste « Fournisseurs et comptes rattachés » dont le montant s'élève à 82 355 milliers de Francs correspond à des dettes à court terme. Les dettes envers les filiales du Groupe C.G.I.S. représentent 81 542 milliers de Francs. Les charges à payer incluses dans ce poste s'élèvent à 76 248 milliers de Francs.

On retrouve notamment au poste « Dettes fiscales et sociales », les comptes de TVA collectée non encore exigible sur les facturations (2 304 KF).

Dettes diverses :

Ce poste correspond notamment à une indemnité perçue de SOGEPROM suite au rachat des parts de Büropark (5,5 millions).

COMPTE DE RESULTAT**Résultat d'exploitation :**

Le chiffre d'affaires correspond notamment à des honoraires de gestion locative facturés à d'autres sociétés du Groupe.

Les « Achats et charges externes » comprennent principalement des honoraires, des commissions bancaires et diverses charges.

Résultat financier :

Le résultat financier positif de 687,1 millions de Francs (contre + 210,3 en 1998) enregistre notamment :

- | | |
|--|------------------|
| ○ des quotes-parts de résultat sur participation : | + 119,2 millions |
| ○ des dotations nettes aux provisions sur filiales : | + 588,5 millions |
| ○ autres produits financiers nets : | - 20,6 millions |

Les produits financiers (hors dotations et reprises) concernant les entreprises liées (Groupe VIVENDI) s'élèvent à 329,7 millions, et les charges financières (hors dotations et reprises) à 200,6 millions de Francs.

Résultat exceptionnel :

Le résultat exceptionnel est une perte de - 902,5 millions de Francs (contre - 160,8 millions en 1998).

Ce résultat se décompose de la manière suivante :

- des dotations nettes aux provisions liées à des garanties immobilières antérieurement données et à la prise en compte de risques divers pour : - 89,9 millions.
- des pertes sur cessions de participations pour 708,9 millions (dont « détournage » : - 834 millions et cessions « Foncia » : + 124 millions cf. « faits marquants de l'exercice »).
- des cessions de créances « intra-groupe » liées au changement d'actionnariat pour -20 millions.
- d'une charge à payer à AS2 de -76,1 millions (indemnité couvrant des risques divers dans les sociétés cédées à AS2).
- d'autres mouvements pour -7,6 millions.

IV - Informations diverses :

1. Effectif :

Pas d'effectif au 31 Décembre 1999.

2. Engagements hors bilan :

CGI GEORGE V s'est portée caution vis-à-vis de divers organismes bancaires pour un montant total de 643 millions de Francs.

Dans le cadre du rachat par CGI GEORGE V de titres de la SA Groupe Maeva à la société Bouygues RT, CGI GEORGE V a pris auprès de Bouygues RT l'engagement de racheter cinq sites Latitudes pour un prix de 165,4 millions auxquels viendront s'ajouter les droits de mutation.

3. Autres informations :

- *La Société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V est venue aux droits de la Société COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX à l'issue de l'opération de scission en sept branches d'activités, dont cette dernière a fait l'objet le 8 Décembre 1995.*

A ce titre, la Société supporte à hauteur de 2/7èmes les passifs fiscaux en cours sur l'ex COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX.

Des contrôles fiscaux en cours sur l'ex COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX (et sur les filiales ayant fait l'objet de confusions de patrimoine dans l'ex-COMPAGNIE IMMOBILIERE PHENIX) ont donné lieu à des notifications de redressement dont une partie a fait l'objet d'une demande de mise en recouvrement au cours de l'exercice 1996.

Les sommes notifiées ou mises en recouvrement sont presque intégralement contestées par la Société dans le cadre d'une réclamation contentieuse (un sursis de paiement a été demandé).

La Société COMPAGNIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V a constitué une provision destinée à couvrir l'ensemble de ces risques fiscaux (pour sa quote-part) compte tenu d'une appréciation globale du risque encouru.



u

4

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	347 000		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Autres participations	1 327 581 016		1 219 371 411
Prêts et autres immobilisations financières	49 756 659		1 751
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 377 337 675		1 219 373 161
TOTAL GENERAL	1 377 684 675		1 219 373 161

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			347 000	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Autres participations		1 466 465 774	1 080 486 653	
Prêts et autres immobilisations financières		18 950 001	30 808 409	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 485 415 775	1 111 295 062	
TOTAL GENERAL		1 485 415 775	1 111 642 062	

u

4

PROVISIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges	491 460	83 033		574 493
Provisions pour pertes de change	1 661 970		1 661 970	
Autres provisions pour risques et charges	735 614 682	147 412 181	349 482 765	533 544 098
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	737 768 112	147 495 214	351 144 735	534 118 591
Provisions sur immobilisations incorporelles	40 746	15 773		56 519
Provisions sur titres de participation	248 350 420	3 335 918	215 574 453	36 111 885
Provisions sur autres immobilis. financières	50 225			50 225
Provisions sur comptes clients	3 748 729			3 748 729
Autres provisions pour dépréciations	154 690 850	32 330 000	115 027 850	71 993 000
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	406 880 970	35 681 690	330 602 303	111 960 358
TOTAL GENERAL	1 144 649 082	183 176 904	681 747 038	646 078 949
Dotations et reprises d'exploitation		15 773		
Dotations et reprises financières		43 346 918	631 819 423	
Dotations et reprises exceptionnelles		139 814 214	49 927 615	

u



CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations	753 964 035	753 964 035	
Prêts	30 808 409	30 808 409	
Clients douteux ou litigieux	1 923 359	1 923 359	
Autres créances clients	48 596 100	48 596 100	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	2 625	2 625	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	14 500	14 500	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	600 070	600 070	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	192 709	192 709	
Groupe et associés	2 467 005 711	2 467 005 711	
Débiteurs divers	31 730 169	31 730 169	
Charges constatées d'avance	19 761	19 761	
TOTAL GENERAL	3 334 857 449	3 334 857 449	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	1 751		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	18 950 001		

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	857 515 964	407 515 964	450 000 000	
Emprunts et dettes financières divers	2 325 000		2 325 000	
Fournisseurs et comptes rattachés	82 355 494	82 355 494		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 701	1 701		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	2 395 678	2 395 678		
Groupe et associés	1 353 404 367	1 353 404 367		
Autres dettes	6 421 053	6 421 053		
TOTAL GENERAL	2 304 419 257	1 852 094 257	452 325 000	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	700 000 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	800 000 000			

u

4

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Rubriques	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
ACTIF IMMOBILISE			
Participations	326 522 618		
Créances rattachées à des participations	753 964 035		
Prêts	30 805 000		
ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes	1 555		
Créances clients et comptes rattachés	45 343 800		
Autres créances	2 467 785 913		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	1 353 404 367		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 542 043		

u

4

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/1999

PRODUITS A RECEVOIR	48 898 910
CREANCES RATTACH.A PARTICIPATIONS	48 171 566
267800 INTERETS COURUS/CR. RATTACHEES	48 171 566
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	535 464
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	535 464
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS	191 880
518700 INTERETS COURUS A RECEVOIR	191 880
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	48 898 910

6

4

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/1999

CHARGES A PAYER	78 395 889
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	1 624 700
168840 INT.COURUS/EMPRUNT ETBS CREDIT	1 624 700
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	76 247 856
408100 FOURNISS FACTURES NON PARVENUES	76 247 856
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT	523 333
518600 INTERETS COURUS A PAYER	523 333
TOTAL DES CHARGES A PAYER	78 395 889

w

4

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/1999 12	31/12/1998 12	31/12/1997 12	31/12/1996 12	31/12/1995 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	600 000 000	600 000 000			
Nombre d'actions - ordinaires	6 000 000	6 000 000			
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 866 129	3 420 149			
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(713 335 960)	143 161 359			
Impôts sur les bénéfices	63 886	50 000			
Dot. Amortissements et provisions	(498 570 134)	93 700 105			
Résultat net	(214 829 712)	49 411 254			
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	(119)	24			
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(36)	8			
PERSONNEL					
Masse salariale	3 336	(553 605)			
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)		(6 738)			

u

4

15 CIE GENERALE D'IMMOBILIER GEORGE V SA
TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

31/12/99

Filiales et Participations	Forme	Nbr total de titres	Capital	Réserves et Report à Nouveau	Quote-part du Capital détenu en %	Nb	Valeur comptable des titres détenus (bil)	Provision 31/12/99	Valeur comptable des titres détenus (NB)	Prêt et avances consenti par la Société	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
A - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :															
1. Filiales (détenues à + de 50%) :															
GEORGE V EST	SNC	920 100	92 010 000	0	100,00%	920 100	92 010 000		92 010 000	NC	0	29 793 807	-3 600 675	-3 600 675	
COFIPA	SA	7 560	756 000	8 275 674	99,89%	7 552	7 991 533		7 991 533	NC	0	0	-13 937	0	Arrêté au 30/06/99
APOLLONIA (ex:G V HABITAT)	SA	2 070	1 035 000	1 609 382	98,80%	13 832	7 484 918	7 484 918	0	NC	0	48 544 590	-15 588 231	0	
GV REGION NORD (EX C.A.P.)	SA	2 400	2 400 000	-7 163 560	89,79%	2 155	16 016 800	16 016 800	0	NC	0	13 792 635	-795 247	0	
CFL	SA	314 000	15 700 000	18 399 900	84,95%	266 750	17 902 650		17 902 650	NC	0	951 112	1 751 854	0	
s/total							141 405 901	23 501 718	117 904 183		0			-3 600 675	
2. Participations (détenues à - de 50%) :															
GRUPE MAEVA	SA	682 560	68 256 000	122 291 430	41,67%	284 429	150 449 570	0	150 449 570	NC	0	317 148 345	-10 604 644	0	Arrêté au 31/10/99
s/total							150 449 570	0	150 449 570	NC	0			0	
Total A							291 855 471	23 501 718	268 353 753					-3 600 675	
B - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :															
1. Filiales (détenues à + de 50%) :															
							33 810 100	11 998 331	21 811 769	NC	NC	NC	NC	125 865 249	
2. Participations (détenues à - de 50%) :															
							857 047	611 836	245 211	NC	NC	NC	NC	1 649 572	
Total B							34 667 147	12 610 167	22 056 980					127 514 821	
Total A + B							326 522 618	36 111 885	290 410 733		0			123 914 146	

NC : non communiqué

(1) : quote part dans des sociétés de personnes directement affectées

u

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT
Société en Nom Collectif au capital de F. 34.000.000
Siège Social : 6 rue du Général Foy - 75008 PARIS
399 345 198 RCS PARIS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Bilan et annexe comptable

u

5

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 6, rue du général Foy 75008 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 39934519800028		Code APE 671C					
Déclaration souscrite en		Exercice N clos le 31121999					
F <input type="checkbox"/> A7 <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> € <input type="checkbox"/> A8 <input type="checkbox"/>		N-1 31121998					
cocher obligatoirement une case		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (0)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de recherche et développement *	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	6 934			
Immobilisations en cours	AV	AW					
Avances et acomptes	AX	AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	80 518 348	80 518 348	80 518 348	
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	2 200 000	2 200 000		
	Autres titres immobilisés	BD	BE	8 484	8 484		
	Prêts	BF	BG	1 626 340	800 000	826 340	826 340
Autres immobilisations financières *	BH	BI				553	
TOTAL (I)		BJ	BK	84 353 172	808 484	83 544 688	81 352 175
STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				12 032
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	50 237	12 828	37 409	4 851 023
CRÉANCES	Autres créances (3)	BZ	CA	61 967 840		61 967 840	59 664 424
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE				
	Disponibilités	CF	CG	5 709		5 709	312 053
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI				
	TOTAL (II)	CJ	CK	62 023 786	12 828	62 010 958	64 839 532
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)		CO	IA	146 376 957	821 312	145 555 645	146 191 707
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		15 214	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright SERVANT SOFT (2000)

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 14 048 600)	DA	14 048 600	14 048 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	11 815 042	11 815 042
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> A10 <input type="checkbox"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/>)	DG		
	Report à nouveau	DH	38 225 071	16 760 143
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	26 448 308	21 464 928
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	90 537 022	64 088 713
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	18 000 000	18 000 000
	Provisions pour charges	DQ	75 000	75 000
	TOTAL (III)	DR	18 075 000	18 075 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	650	8 483
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/>)	DV	36 901 966	63 986 977
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	30 150	30 150
	Dettes fiscales et sociales	DY	10 858	2 384
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	36 943 624	64 027 993	
Ecarts de conversion passif* (V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	145 555 645	146 191 707	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	36 941 240	64 025 610	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	650	8 483	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

4 u

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportation et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens*	FD	3 731	FE		FF	3 731
		services*	FG	3 731	FH		FI	3 731
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	7 463	FK		FL	7 463	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	1 000 000	
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 007 463
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	68 873	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	10 308	
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	13 420
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	1 000 000
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	79 181	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	928 282	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	57 290 645	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	697 717	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	57 988 362	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	8 484	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	3 569 446	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	3 569 446	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	54 418 916	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	55 347 197	

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise		FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	200	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	4 000 000	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	200	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	202	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	6 934	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	7 136	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(6 936)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	28 891 953	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	58 996 025	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	32 547 716	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	26 448 308	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	57 988 362	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	3 569 076	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transfert de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		7 136	200	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

D.G.I. N° 2053 - RENVOI 7

*** PRODUITS EXCEPTIONNELS :**

Cessions de titres	200
	ligne HD

*** CHARGES EXCEPTIONNELLES :**

Pénalités	202
Valeur comptable des immobilisations cédées	6 934
	7 136
	ligne HH

u
f

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
			Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCO RP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD		KE	KF	
CORPO RE L L E S	Terrains	KG		KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK	KL
		Sur sol d'autrui	KM		KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS		KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV	67 101	KW	KX
		Matériel de transport *	KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB	9 283	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours	LH		LI	LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL	LM	
TOTAL III	LN	76 384	LO	LP		
FIN AN CI E R E S	Participations évaluées par mise en équivalence	8G		8M	8T	
	Autres participations	8U	80 518 348	8V	8W 2 200 000	
	Autres titres immobilisés	1P	8 484	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières	1T	1 626 893	1U	1V	
	TOTAL IV	LQ	82 153 725	LR	LS 2 200 000	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0G	82 230 109	0H	0J 2 200 000	

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
		par virements de poste à poste 1	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2			
INCO RP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		LT	LU	1W	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		LV	LW	1X	
CORPO RE L L E S	Terrains		LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui		MD	ME	MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers		MM	MN	MO
		Matériel de transport		MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS	MT	MU
		Emballages récupérables et divers *		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes	NC		ND	NE	NF
TOTAL III		NG	76 384	NH	NI	
FIN AN CI E R E S	Participations évaluées par mise en équivalence		0U	0V	0W	
	Autres participations		0X	0Y	0Z 82 718 348	
	Autres titres immobilisés		2B	2C	2D 8 484	
	Prêts et autres immobilisations financières		2E	2F	2G 1 626 340	
	TOTAL IV		NJ	553	NK	2H 84 353 172
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0K	76 937	0L 84 353 172	

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright SERVANT SOFT (2000)

4
u

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	PA		PB		PC		PD		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	60 167	QE		QF	60 167	QG		
	Matériel de transport		QH		QI		QJ		QK		
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	9 283	QM		QN	9 283	QO		
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	69 450	QV		QW	69 450	QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	69 450	ØP		ØQ	69 450	ØR		
CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*			
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	RP		RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV		RW		RX		3H		3J	
Autres immobilisations corporelles		RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB		SC		SD		SE		SF	
Total général (I + II + III)		SG		SH		SJ		SK		SL	
CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices								SM		SN	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

S u

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice *		
	1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG		TH		TI		
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ		TK		TL		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF		IG		IH		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR		
TOTAL I	3Z	TS		TT		TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	75 000	4P		4R		4S	75 000
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	18 000 000	5C		5D		5E	18 000 000
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M		5N		5P	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II	5Z	18 075 000	TV		TW		TX	18 075 000	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U	9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	808 484	Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	1 012 828	6U		6V	1 000 000	6W	12 828
Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
TOTAL III	7B	1 821 312	TY		TZ	1 000 000	UA	821 312	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	19 896 312	UB		UC	1 000 000	UD	18 896 312	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE		UF	1 000 000			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.							10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	2 200 000	UM		UN	2 200 000			
	Prêts (1) (2)		UP	1 626 340	UR		US	1 626 340			
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	15 214				15 214			
	Autres créances clients		UX	35 023		35 023					
	Créance représentative (Provision pour dépréciation de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UQ)		UU								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB							
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	61 967 839		61 967 839					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS								
	TOTAUX		VT	65 844 416	VU	62 002 863	VV	3 841 554			
RENOIS	(1)	Montants - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	650	650						
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	36 901 966	36 901 966							
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	30 150	30 150							
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	8 474	8 474							
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	2 384	2 384						
Obligations cautionnées		VX									
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ									
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés *		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	36 943 624	VZ	36 941 240	2 384					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	860 015	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT		Exercice N, clos le : 31121999	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) de l'exploitant ou des associés	WA	26 448 308
	de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WE	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WF	6 741
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WG	
	Amendes et pénalités (nature :)	WI	8 474
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WJ	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WK	28 885 212
	WL	74 652 837	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions	WN	
	WO		
	XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.) SU Zone d'entreprises * (activité exonérée) SW	WQ	2 162 326	
	WR	132 163 898	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WT	1 162 601
		WU	1 000 000
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées aux taux de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) * — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures — imputées sur les déficits antérieurs WX	imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-parts des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations)	XA		
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.		ZY	
Majoration d'amortissement *		XD	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles* (art. 208 sexies et quater A, 44 sexies) SX Zones d'entreprises * (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY	XF	
	zone franche Corse (art. 44 décies) OT zone franche urbaine (art. 44 octies) OV entreprises en difficulté (art. 44 septies) XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)		XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit * (entreprises à l'IS) ZI		XG	57 788 268
III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	72 213 029
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)	XL		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)	XM		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	72 213 029	
	XO		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

9 u

RENVOI D.G.I. N° 2058 -A

QUOTE PART DES BENEFICES FISCAUX REALISES PAR UNE SOCIETE DE PERSONNE

Foncier Conseil snc		74 562 037
Général Foy Investissement snc (GFI)		
Épinette II snc		13 828
Sogamef snc		76 972
	ligne WL	74 652 837

REINTEGRATIONS DIVERSES

Quote part pertes comptables snc		
Sogamef snc	92 397	
Général Foy Investissement snc (GFI)	2 069 929	
	ligne WQ	2 162 326

QUOTE PART DE PERTES FISCALES REALISEES PAR UNE SOCIETE DE PERSONNES

Général Foy Investissement snc (GFI)		1 162 601
	ligne WT	1 162 601

DEDUCTIONS DIVERSES

QUOTE PART DES BENEFICES COMPTABLES REALISES PAR UNE SOCIETE DE PERSONNE

Foncier Conseil snc		57 279 380
Général Foy Investissement snc (GFI)		
Épinette II snc		11 266
Sogamef snc		

INTERETS NON DEDUCTIBLES SNC (1,5 fois le capital)

Sogamef sarl		176 596
Général Foy Investissement snc (GFI)		321 026
	ligne XG	57 788 268

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficit ordinaire : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*	Déficits reportables col. 2 - col. 3
	1	2	3	4
N-5	31/12/1994	XT	XU	
N-4	31/12/1995	XV	XW	XX
N-3	31/12/1996	XY	XZ	YA
N-2	31/12/1997	YB	YC	YD
N-1	31/12/1998	YE	YF	YG
TOTAL		YH	YI	

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)

TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)

B - Amortissements réputés différés

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés *

8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

YL

Imputations opérées à la
clôture de l'exercice

sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)

8P

sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)

8R

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *

8S

Amortissements réputés différés restant à reporter *

YM

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1 1^e bis Al. 2 du CGI

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciations *

Détail joint

9D

9E

1 000 000

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

Détail joint

9K

8 474

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)
à reporter au tableau 2058-A :

YN

8 474

YO

1 000 000

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

4 u

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	16 760 143	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	21 464 928	
Prélèvements sur les réserves (à détailler)					
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)		0E		
TOTAL I			0F	38 225 071	
AFFECTATIONS	- Réserve légale		ZB		
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme		ZC		
	- Autres réserves		ZD		
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219-I-f)		A5		
	Dividendes		ZE		
	Autres répartitions		ZF		
	Report à nouveau		ZG	38 225 071	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II	ZH	38 225 071

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N :		Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS			
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	206		23 517
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	30 471		42 047
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV			
	- Autres comptes	ST	38 196		64 918
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	68 873		130 482
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	1 834		349
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	8 474		69 404
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n°2052	YX	10 308		69 753
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	1 537		2 954
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	117		3 440
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA			
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS I ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice	0B			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	0S			

RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	72 213 029	plus-values à 19%	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		plus-values à 19%	JE		Imputations	JF	

Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG	3	Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère	JJ	78012996103901
---	----	---	--	----	---	-----------------------------	----	----------------

- numéro de centre de gestion agréé	XP	
- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis 0 handicapés 0)	YP	0
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	3,36 %
- Filiales et participations : La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration	ZR	1

TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en francs	Informations financières	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats autres que Capital	Q.F. du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	CA HT du dernier exercice écoulé 1999	Résultats Bénéfices ou Pertes du dernier exercice écoulé 1999	Résultats Quote part de l'exercice 1999
					Brute	Nette					
	Filiales et Participations										
	1- FILIALES										
	SNC FONCIER CONSEIL	34 000 000,00	65 276 868,53	99,99	78 418 438,00	78 418 438,00	282 799,29	409 071 010,73	546 766 357,67	57 279 547,89	57 279 379,42
	SNC G.F.I.	2 000 000,00	(2 009 183,37)	99,99	1 999 900,00	1 999 900,00	245 209,53	364 467 536,19	140 634 586,02	(2 070 032,17)	(2 069 928,67)
	SOGAMEF	100 000,00	(2 168 787,75)	99,99	99 900,00	99 900,00	6 349 185,45	1 783 790,66	1,00	(92 489,93)	(92 397,44)
	2- PARTICIPATIONS										
	1- AUTRES PARTICIPATIONS										
	SNC.STUR				10,00	10,00	0,00	1 546 155,07			(15,08)
	SNC EPINETTE II				100,00	100,00	0,00	1 583 807,16			11 266,61

5 u

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installation générale	67 101	60 167		6 934
	2	Matériel informatique	9 283	9 283		
	3	titre				
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 19 %	1	Installation générale	6 934	(6 934)	(6 934)	
	2	Matériel informatique				
	3	titre		200	200	200
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale *			+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
	17	Résultats nets de concession, de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *				+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+
					(6 734)	

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)

Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

9 u

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % ou de 16 % .

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI .

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 % et 26 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 % et 26 %
①	②	③	④
Moins-values nettes 1999			
1998			
1997			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
1996			
1995			
1994			
1993			
1992			
1991			
1990			
1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 %	Imputations sur le résultat de l'exercice <input type="checkbox"/>	Solde des moins values à reporter
	à 25 %	à 19 % <input type="checkbox"/> 18 % <input type="checkbox"/> 15 % <input type="checkbox"/>	à 10 % <input type="checkbox"/> 18 % <input type="checkbox"/> ou 15 % <input type="checkbox"/> et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2° alinéa de l'article 219 a quater			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes 1999						
1998						
1997						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
1996						
1995						
1994						
1993						
1992						
1991						
1990						
1989						

Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actifs exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

**I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

		Plus-values à long terme taxables au taux de 19%
Montant NET des plus-values de l'exercice	1	
A imputer éventuellement	- déficit de l'exercice	2
	- moins-values à long terme	3
	- divers (déficits antérieurs ou amortissements réputés différés)	4
TOTAL des lignes 2 à 4		5
Reste (ligne 1 - 5)	6	
Impôt correspondant	7	
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 6 - ligne 7)		8

II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	9					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
TOTAL (lignes 13 et 14)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 8 du tableau n° 2059-D correspondant)	N-1	17
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale réalisées au cours des exercices (cadre I des tableaux 2059-D correspondants)	N-2	18
	N-3	19
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)		20
Sommes non affectées à imposer (voir notice) 19 - 20		21
Montant restant à affecter (17 + 18 + 19) - (20 + 21)		22

IV RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5*, 6*, 7* alinéas de l'art. 39-1-5* du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'INTÉGRATION**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT SNC
Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : 9, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

Exercice ouvert le : 01/01/1999 clos le : 31/12/1999

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4)		19 %
Plus-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1	
Plus-values à long terme résultant de cessions intra-groupe, y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2	
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3	
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4	
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits antérieurs : 1 - (2+3) + 4	5	

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	(Bénéfice : 2058 A ligne XI)	6	72 213 029
Abandons de créances		7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de cessions intra-groupe, y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession		8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport		9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport		10	
Réévaluations libres		11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI		12	
Bénéfice limité pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12		13	72 213 029

(C) JETFORM FRANCE PCLIS

5
h

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT SNC

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : 9, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

Exercice ouvert le : 01/01/1999

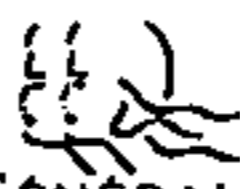
clos le : 31/12/1999

		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)		
I - RÉINTÉGRATIONS			1	26 448 308
Réintégrations (report des lignes WD à WQ du 2058 A)			2	105 715 590
		TOTAL I	3	132 163 898
II - DÉDUCTIONS				
		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	4	
Déductions (report des lignes WT, WU et XA à XG du tableau 2058 A)			5	59 950 869
Plus-values nettes à long terme	}	• imposées au taux de 19 %	6	
		• imputées sur les moins-values nettes à long terme	7	
		• imputées sur les déficits antérieurs	8	
		• imputées sur les amortissements réputés différés	9	
III - RÉSULTAT FISCAL				
		TOTAL II	10	59 950 869
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés	}	Bénéfice (I-II)	11	72 213 029
		Déficit (II-I)	12	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (ne concerne que la société mère)			13	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			14	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n°2058 B bis)			15	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au cadre II du tableau n°2058 B bis)			16	
Résultat fiscal	}	Bénéfice	17	72 213 029
		Déficit	18	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(C) JETFORM FRANCE PCL5

4
u



Formulaire obligatoire (article 223 A à U
du Code général des impôts)

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES
ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT SNC

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : 9, rue du Docteur Lancereaux 750 08 Paris

Exercice ouvert le : 01/01/1999
clos le : 31/12/1999

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 a quater du CGI)	

I - DÉFICITS ORDINAIRES	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés	Déficits reportables col. 2 - col. 3
	1	2	3	4
Déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.	N - 5			
	N - 4			
	N - 3			
	N - 2			
	N - 1			
TOTAL				
Déficit de l'exercice				
TOTAL des déficits restant à reporter				

II - AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés.

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs

Imputations opérées à la clôture de l'exercice

- sur la plus-value nette à long terme
- sur le résultat de l'exercice

Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice

Amortissements réputés différés restant à reporter

III - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19%	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
	à 25%	à 19%, 18% ou 15%	à 19, 18 ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa. art. 219 a quater			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)						
N-3						
N-4		67 146				67 146
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

4 u

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la filiale sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT SNC

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Adresse du centre des impôts où est déposée la déclaration de résultats : 9, rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

Exercice ouvert le : 01/01/1999

clos le : 31/12/1999

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	72 213 029	CB	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice			CC	
Jetons de présence et tantièmes distribués par les sociétés filiales	CD			
Quote part de frais et charges afférentes aux distributions de dividendes opérées entre sociétés du groupe			CI	
Dividendes intra-groupe n'ouvrant pas droit au régime mère-fille			CE	
Dotations complémentaires aux provisions constituées pour des créances intra-groupe ou des risques encourus du fait d'une autre société du groupe et reprises correspondantes	CF		CG (4)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes consenties entre les sociétés du groupe	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 238 bis HA II) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession intra-groupe	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1) (2) (4)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31/12/86 et la date de l'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler) (3)	CV		CW	
TOTAL	CX	72 213 029	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	72 213 029	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations concernée par le taux de 19%			
	Plus-values et réintégrations		Moins-values et déductions	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	DB		DC	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société après son entrée dans le groupe à raison des participations détenues dans d'autres sociétés du groupe et reprises correspondantes (3)	DD		DE (4)	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe (4)	DF		DG	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme, afférents à des cessions d'immobilisations intra-groupe, qui n'ont pas été retenus (1)(4)	DH		DJ	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DW		DX	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	DK		DL	
Autres régularisations (à détailler) (3)	DM		DN	
TOTAL	DP		DR	
PLUS-VALUES (DP - DR) ou MOINS-VALUES (DR - DP)	DS		DT	

(1) A réintégrer en cas de cession hors du groupe ou lorsque l'une des sociétés qui l'a cédée ou qui en est propriétaire sort du groupe.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Dont dotations visées au BOI 4 H-3-95 § 32.
(4) Y compris les résultats de transferts de titres de compte à compte antérieurement reportés (art. 219 I-A ter du CGI).

4 u

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 1999

FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

Société en nom collectif au Capital de 14.048.600 F.
Siège social : 6, rue du Général Foy - 75008 PARIS
RCS Paris B 399 345 198

La présente annexe fait partie intégrante des comptes qui sont établis conformément au principe de prudence, à la continuité de l'exploitation, à l'indépendance des exercices et à la permanence des méthodes comptables.

1 - BILAN ACTIF

1.1 Immobilisations financières

- 1.1.1 Titres de participation
- 1.1.2 Autres immobilisations financières
- 1.1.3 Créances rattachées à des participations

1.2 Créances d'exploitation

- 1.2.1 Clients
- 1.2.2 Comptes courants

2 - BILAN PASSIF

- 2.1 Capital
- 2.2 Provisions pour risques et charges
- 2.3 Dettes financières
- 2.4 Charges à payer

3 - COMPTE DE RESULTAT

4 - INFORMATIONS DIVERSES

- 4.1 Consolidation et entreprises liées
- 4.2 Engagements hors bilan
- 4.3 Rémunération des dirigeants
- 4.4 Intégration fiscale et Impôts
- 4.5 Filiales et participations

6
1

1. BILAN ACTIF

1.1 Immobilisations financières

La valeur des immobilisations financières est constituée du coût d'achat hors frais accessoires ; une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

1.1.1 Titres de participation

Aucun mouvement n'a été constaté sur l'exercice.

SNC FONCIER CONSEIL	78.418.438 F
SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT	1.999.900 F
SNC EPINETTE II	100 F
SNC SOGAMEF	99.900 F
SNC STUR	10 F
	<hr/>
	80.518.348 F

1.1.2 Autres Immobilisations financières

	Valeur brute	Dépréciation
Autres titres : CCME	8.484 F	8.484 F
Prêts construction	1.626.340 F	800.000 F
	1.635.377 F	808.484 F

1.1.3 Créances rattachées à des participations

Pour un montant de 2.200.000 F, cette somme est bloquée pendant 5 ans à compter du 1^{er} décembre 1999. Elle est issue du compte courant SOGAMEF et n'est pas rémunérée.

1.2 Créances d'exploitation

1.2.1 Clients

Les clients douteux pour 15.214 F sont provisionnés à 100%.

1.2.2 Comptes courants

	Au 01.01.99	Mouvements		Au 31.12.99
		Augmentations	Diminutions	
C/C FONCIER CONSEIL	877.088	72.699.421	73.293.710	289.799
C/C G.F.I.	5.901.090	37.514.120	43.170.000	245.210
C/C SOGAMEF	5.167.749	1.181.436	2.200.000	4.149.185
C/C SANTES	7.714	-	7.714	0
Q.P. FONCIER CONSEIL	40.573.421	57.279.379	40.573.421	57.179.379
Q.P. G.F.I.	7.087.992	-	7.087.992	0
Q.P. SANTES	5.906	11.266	5.906	11.266
	<u>59.620.960</u>	<u>168.685.622</u>	<u>166.338.743</u>	<u>61.967.839</u>

2. BILAN PASSIF

2.1 Capital

Le capital social de la société s'élève à 14.048.600 F. Il est composé de 140.486 parts de 100 F.

2.2 Provisions pour risques et charges

Pour 18.075 KF, elles comprennent des provisions sur redressements fiscaux qui font l'objet de réclamations, et pour lesquels un sursis de paiement a été demandé. Ces redressements concernaient l'ex Compagnie Immobilière Phénix auquel notre société est venue aux droits à hauteur d'un septième à la suite d'une opération de scission en 7 branches.

2.3 Dettes financières

	Au 01.01.98	Mouvements		Au 31.12.98
		Augmentations	Diminutions	
C/C CIP AMENAGEMENT	860.015	-	860.015	0
C/C CGIS	46.122.811	-	46.122.811	0
C/C VIVENDI	15.073.523	4.114.736	15.073.523	4.114.736
C/C SIG 30	0	28.694.365	0	28.694.365
C/C STUR	34	69	103	0
Q.P. SOGAMEF	1.930.525	-	92.398	1.838.127
Q.P. STUR	69	15	69	15
Q.P. GFI	0	2.069.929	0	2.069.929
	<u>63.986.977</u>	<u>34.879.114</u>	<u>62.148.918</u>	<u>36.717.172</u>

2.4 Charges à payer

Aux divers postes du passif sont rattachés les charges à payer suivantes :

Dettes financières : Intérêts courus	650
Contribution Sociale de Solidarité	8.474
Fournisseurs : Factures non parvenues	30.150
	<u>39.874</u>

3. COMPTE DE RESULTAT

La provision pour dépréciation des clients pour 1.000.000 F est devenue sans objet au cours de l'exercice

Les quotes parts des SNC ont été enregistrées dans les résultats financiers, soit :

	BENEFICE	PERTES
Q.P. STUR SNC	0	15
Q.P. FONCIER CONSEIL SNC	57.279.379	-
Q.P. G.F.I. SNC	-	2.069.929
Q.P. SOGAMEF SNC	-	92.397
Q.P. EPINETTE II SNC	11.266	-
	<u>57.290.645</u>	<u>2.162.341</u>

u
4

Par dérogation au plan comptable la prise en compte des résultats des sociétés de personnes sont appréhendés dès leur réalisation et non au moment de leur affectation.

Les renseignements complémentaires concernant des participations sont détaillés dans le tableau des Filiales et Participations qui font partie de l'annexe (cf. 4.5).

Les produits financiers pour 697.717 F et les intérêts financiers pour 1.407.105 F représentent principalement la rémunération des comptes courants.

4. INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Consolidation et entreprises liées

Conformément à l'article 357-2 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 248-13 du décret du 23 mars 1967, notre société est exemptée, en tant que mère de sous-groupe, d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du sous-groupe.

En effet, notre société fait partie du

Groupe VIVENDI
48, avenue Friedland
75008 PARIS

dans lequel elle est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes consolidés de VIVENDI sont certifiés et mis à la disposition des actionnaires avant l'Assemblée Générale devant les approuver.

u

3

Le tableau ci-après fait apparaître les montants inclus dans les diverses rubriques du bilan et du compte de résultat concernant les entreprises liées susceptibles d'être consolidées par le groupe.

(Montant en milliers de F)

BILAN ACTIF

Participations	80.518
Créances rattachées à des participations	2.200.000
Clients	35.023
Groupe et associés	61.967.839

BILAN PASSIF

Groupe et associés	36.717.172
--------------------	------------

COMPTE DE RESULTAT

Autres services extérieurs	2.727
Charges financières	1.406.736
Quote part résultats SNC Bénéfices	57.290.645
Quote part résultats SNC Pertes	2.162.341

4.2 Engagement hors bilan (en francs)

Engagements donnés

Garantie de passif :

SNC FONCIER CONSEIL	409.071.011
SNC STUR	1.546.155
SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT	364.467.536
SNC SOGAMEF	1.783.791
SNC EPINETTE	1.583.807

Engagements reçus

Garantie de passif :	95.018.624
-----------------------------	------------

u

5

4.3 Rémunération des dirigeants

Néant

4.4 Intégration fiscale et Impôts

Depuis le 1^{er} janvier 1995, la société est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale de

VIVENDI (ex Compagnie Générale des Eaux)
42, avenue de Friedland
75380 Paris Cedex 08.

En ce qui concerne la charge d'impôts, elle est identique à celle qu'elle aurait été en l'absence d'intégration fiscale.

u

!

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

en francs	Informations financières	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats autres que Capital	Q.P. du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	CA HT du dernier exercice écoulé 1999	Résultats Bénéfices ou Pertes du dernier exercice écoulé 1999	Résultats Quote part de l'exercice 1999
					Brute	Nette					
	1.- FILIALES										
	SNC FONCIER CONSEIL	34 000 000,00	65 276 868,53	99,99	78 418 438,00	78 418 438,00	282 799,29	409 071 010,73	546 766 357,67	57 279 547,89	57 279 379,42
	SNC G.F.I.	2 000 000,00	(2 009 183,37)	99,99	1 999 900,00	1 999 900,00	245 209,53	364 467 536,19	140 634 586,02	(2 070 032,17)	(2 069 928,67)
	SOGAMEF	100 000,00	(2 168 787,75)	99,99	99 900,00	99 900,00	6 349 185,45	1 783 790,66	1,00	(92 489,93)	(92 397,44)
	2.- PARTICIPATIONS										
	3.- AUTRES PARTICIPATIONS										
	SNC STUR				10,00	10,00	0,00	1 546 155,07			(15,08)
	SNC EPINETTE II				100,00	100,00	0,00	1 583 807,16			11 266,61

5 u

ANNEXE N° 6

**METHODE D'EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS
APPORTES PAR FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT**

u

4

Annexe 6 : Méthode d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés par Foncier Conseil Aménagement ont été évalués à leur valeur réelle.

Les titres et participations ont fait l'objet d'une évaluation spécifique basée sur la valeur donnée au pôle aménagement foncier lors de la transaction de juillet 2000, dans le cadre de la cession par VIVENDI de NEXITY, société mère du groupe auquel appartient FCA.

Compte tenu de leur nature et de l'absence de motif pouvant conduire à une évaluation différente, la valeur retenue pour les autres éléments du bilan de Foncier Conseil Aménagement est la valeur nette comptable.

Evaluation des titres et participations au bilan de Foncier Conseil Aménagement

Les titres et participations figurent au bilan de Foncier Conseil Aménagement au 31 décembre 1999 pour 80.518.348 FF et concernent :

Foncier Conseil	78.418.438 FF
GFI	1.999.900 FF
Sogamef	99.900 FF

Evaluation au 10 mars 2000 en fonction des accords de décembre 1999 :

Le prix payé en juin 2000 par Nexity Particuliers, selon les accords de décembre 1999, pour le pôle Aménagement Foncier a été de 127.214.829 FF.

Ce prix est composé de deux éléments :

- un prix de base de 110.000.000 MF payé en décembre 1999, correspondant à la valeur comptable consolidée du pôle aménagement foncier dans les comptes du groupe CGIS, avant cession, telle qu'elle était estimée en novembre 1999,
- un complément de prix de 17.214.829 FF payé en juin 2000.

La somme de ces deux éléments correspond, pour la part du pôle aménagement foncier dans le groupe Nexity, au prix d'acquisition, ramené à la totalité des actions de Nexity, payé le 6 juillet 2000 par LBO France, CDC et Lehman Brothers, sur la base d'un protocole d'acquisition signé le 10 mars 2000.

Le prix de 127.214.829 FF est donc représentatif de la valeur du pôle aménagement foncier au 10 mars 2000.

u

4

La société Foncier Conseil Aménagement étant une pure holding, on peut considérer que le complément de prix par rapport à la valeur nette comptable des titres en décembre 1999 de Foncier Conseil Aménagement se rapporte uniquement aux sociétés opérationnelles du pôle, c'est-à-dire à Foncier Conseil, GFI et Sogamef et donc au poste titres et participations du bilan de Foncier Conseil Aménagement.

Ainsi, la valeur réelle des titres et participations de Foncier Conseil Aménagement au 10 mars 2000 ressort à :

- valeur de transaction de Foncier Conseil Aménagement : 127.214.829 FF
- valeur des éléments de passif pris en charge 55.018.624 FF
- valeur des éléments d'actif autres que les titres et participations - 65.037.298 FF

d'où :

- valeur réelle des titres et participations **117.196.155 FF**

Il est précisé que, pour établir le rapport d'échange des titres des sociétés parties à l'opération, la même évaluation sur la base du prix d'acquisition des titres de la Compagnie Générale d'Immobilier George V par Nexity Particuliers, soit 1.214.323.372 Francs a été retenue.

Conclusion

La valeur retenue pour les titres et participations détenus par Foncier Conseil Aménagement pour la présente fusion absorption est donc égale à 117.196.155 MF, se répartissant comme suit :

- ◆ FONCIER CONSEIL 114.067.018 F
- ◆ SOGAMEF 2.894.745 F
- ◆ GENERAL FOY INVESTISSEMENT 234 392 F

u

4

ANNEXE N° 7

MARQUE DETENUE PAR FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT

u

7

MARQUE "MAISON EVOLUTIVE" (semi-figurative)

en classes 6, 19, 37 au nom de la SNC FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT (RCS N° 399 345 198)

TABLEAU DE SYNTHESE

PAYS	DEPOT		ENREGISTREMENT		ECHEANCE	OBSERVATIONS
	Date	Numéro	Date	Numéro		
France	27/05/1987	1 411 039	27/05/1987	1 411 039 R1 411 039	27/05/1997 27/05/2007	Marque renouvelée le 22/05/1997

5
6

MARQUE DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE

AVIS d'INSCRIPTION au REGISTRE

A renvoyer au demandeur

Réservé à l'INPI
Date de remise des pièces **004850 15.MAI1997**
Date et n° d'inscription au Registre
15.MAI 97 237657

1 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
A QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE

NONY & ASSOCIES
29, rue Cambacérés
75008 PARIS

SC2/AL/ISA MA 60193 - CDE 72269

2 DEMANDEUR(S) Énoncer dans l'ordre : Nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; Domicile ou siège.
FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT (Société Anonyme)
(Anciennement dénommée L'IMMOBILIERE CAMBACERES)
6, rue du Général Foy
75008 PARIS
En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une liasse "suite" et cocher la case ci-après n° SIREN **3 8 0 0 2 4 1 7 4**

3 MARQUE(S) CONCERNÉE(S) Si le tableau est insuffisant, poursuivre sur une liasse "suite" et cocher la case ci-après

Date de dépôt ou d'enregistrement International	Dépôt(s) antérieur(s) au 28/12/91 ou marque(s) Internationale(s) N° d'enregistrement	Dépôt(s) postérieur(s) au 27/12/91		
		N° national	Publication de la demande BOPI n°	La marque est-elle enregistrée ?
27/05/1987	1 411 039			

4 NATURE DE L'OPÉRATION CONSTATÉE PAR L'ACTE À INSCRIRE

Transmission totale de propriété par fusion-absorption Concession de licence Constitution d'un droit de gage Saisie Autre (à préciser) :

Transmission partielle de propriété Résiliation de licence Radiation d'un droit de gage

5 AUTRE PARTIE À L'ACTE Énoncer dans l'ordre : Nom et prénoms, ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; Domicile ou siège.
LA MAISON EVOLUTIVE COFRA
(Société Anonyme)
6, rue du Général Foy
75008 PARIS
En cas d'insuffisance de place, poursuivre sur une liasse "suite" et cocher la case ci-après n° SIREN **6 9 2 0 2 6 4 7 9**

6 NATURE DE L'ACTE

Acte authentique (exemple: acte notarié, jugement) dont résulte l'opération Acte sous seing privé (exemple: contrat) dont résulte l'opération

En cas de mutation par décès ou d'impossibilité matérielle, dûment justifiée, de produire l'acte authentique ou l'acte sous seing privé, autre(s) acte(s) établissant l'opération

7 NATURE DES PIÈCES PRODUITES

Dans tous les cas, l'original ou l'expédition de l'acte à inscrire dans son intégralité accompagné le cas échéant de sa traduction

En cas de demande de restitution de l'original, copie de l'acte ou de l'extrait à inscrire

Le cas échéant, justification de l'impossibilité matérielle de produire l'acte dont résulte l'opération

La présente demande d'inscription, accompagnée de liasse(s) "suite"

La justification du paiement des redevances Autre (à préciser) :

Le cas échéant, le pouvoir du mandataire

8 SIGNATURE du DEMANDEUR ou de son MANDATAIRE (nom et qualité du signataire)

[Signature]

A. LESZCZYNSKI (92-1154)

Si la personne ci-dessus est le mandataire, joindre le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, une copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement.

RN 494 B /071292

u